



AMAP du chaudron d'or

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



SAISON 13 (2022-2023) — Le contrat suivant est passé entre

D'une part, **Le paysan partenaire**

Raison Sociale : **Agriculteur**

Nom : **CHARRY**

Prénom : **Jean**

Adresse : **chez Polet**

Code Postal : **86430**

Ville : **ADRIERS**

Téléphone : **06 77 25 73 80**

Et d'autre part, **L'adhérent de l'AMAP du Chaudron d'Or**

N° adhérent : _____

Nom : _____ *Prénom* : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ *Ville* : _____

Téléphone : _____

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- ✓ Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- ✓ Récupérer (ou faire récupérer) son panier aux dates prévues au calendrier (cf. annexe) :
 - *amapiens secteur Poitiers* : le vendredi entre 17h15 et 18h45 derrière le RU Champlain à Poitiers,
 - *amapiens secteur Adriers* : le samedi à partir de 9h30 au 4 avenue Marcel Giraud à l'Isle Jourdain.En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué ; les paniers non récupérés seront répartis conformément au règlement intérieur.
- ✓ Tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution.
- ✓ Accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs...) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier.
- ✓ Soutenir le paysan dans sa démarche.
- ✓ Participer à la vie de l'AMAP en consacrant au moins deux demi-journées par an à une activité organisée par l'AMAP.

Article 2 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- ✓ Produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, et, de plus, à ne pas produire d'hybrides.
- ✓ Être présent aux moments des distributions pour échanger avec les adhérents et communiquer sur les cultures en cours.
- ✓ Accepter de recevoir la visite des adhérents au moins une fois par saison.
- ✓ Informer et proposer des solutions à l'équipe d'animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (pertes liées à des intempéries, cas de force majeure...).
- ✓ Le paysan s'engage à répartir l'ensemble de sa production de légumes aux adhérents, dans un souci de partage des excédents comme des déficits.
- ✓ En cas de cessation d'activité, le contrat est rompu.



AMAP du chaudron d'or

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP du Chaudron d'Or s'engage à :

- ✓ Gérer le lieu de rencontre – distributions entre le paysan et les consom'acteurs.
- ✓ Gérer et organiser le planning de distribution.
- ✓ Organiser un bilan (fonctionnement, satisfactions, difficultés...) à l'occasion d'une Assemblée Générale.
- ✓ Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

- ✓ Le règlement sera effectué à la signature du contrat. Les chèques remis au paysan seront encaissés dans la première quinzaine de chaque mois décrit par le calendrier associé à la modalité choisie.
- ✓ Le présent contrat est conclu pour la période de mai 2022* à mai 2023, correspondant à 42 paniers. Le contrat prend fin à la livraison du 42^{ème} panier, et au plus tard à la date de fin du contrat.
- ✓ Il vous sera demandé un justificatif pour bénéficier d'une tarification sociale. Le contrat sera alors validé par un ou une représentant(e) de l'AMAP. La tarification sociale et solidaire est applicable à un nombre limité de paniers et est donc attribuée sous réserve des disponibilités et de l'accord de l'AMAP et du paysan.
- ✓ Tarifs du panier : **17,70 €** (demi-panier **8,85 €**) ou **11,30 €** (tarification sociale et solidaire)

Modalités pour le présent contrat

Le règlement se fait à la signature du présent contrat, selon une des modalités suivantes :

Les chèques sont à l'ordre de **Jean Charry**

Tarif du panier pour le présent contrat

		<input type="checkbox"/> 11,30 €	<input type="checkbox"/> 17,70 €	<input type="checkbox"/> 8,85 €
<input type="checkbox"/> paiement annuel	soit : 1x chèque <i>encaissé en mars</i>		743,40 €	371,70 €
<input type="checkbox"/> paiement semestriel	soit : 2x chèques <i>encaissés en mars, septembre</i>		371,70 €	185,85 €
<input type="checkbox"/> paiement trimestriel	soit : 4x chèques <i>encaissés en mars, juin, septembre, décembre</i>	118,65 €	185,85 €	92,93 €
<input type="checkbox"/> paiement mensuel	soit : 12x chèques <i>encaissés en mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février</i>	39,55 €	61,95 €	30,98 €

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Jean CHARRY
Paysan de l'AMAP

L'AMAP du Chaudron d'Or

L'adhérent de l'AMAP

* Cette date est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de changement en fonction des aléas climatiques. La date de première livraison vous sera confirmée ultérieurement courant mars-avril 2022.